

## COMPTE RENDU du CONSEIL

### Séance ordinaire du Jeudi 15 Décembre 2016

L'an 2016 et le 15 Décembre à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Communauté de Communes sous la présidence de DURAND Denis, Président.

**Etaient présents:** M. DURAND Denis, Président ; M. LAIGNEL Noël ; Mme LEGROS Ghislaine ; M. REGNAULT Dominique ; Mme RAQUIN Edith ; M. THIBAUT Christian ; M. GILBERT Roland ; M. BELLERET Robert ; Mme REBOUX Danielle ; M. SAUVETTE Lucien ; M. BALLERAT Xavier ; M. THEURIER Benoît ; M. REVIDON Laurent ; Mme KOOS Christine ; Mme NORTIER Marie-Ange ; M. DE GOURCUFF Arnaud ; Mme AUDOIN Sandrine ; M. LAIGOT Stéphane ; M. FERRAND Thierry ; Mme BENOIT Delphine ; M. CHARRUE Bernard.

**Excusés ayant donné procuration :** M. GRIETTE Loïc à M. DURAND Denis ; Mme COURIVAUD Bernadette à M. LAIGOT Stéphane ; M. CORDEBOIS Loïc à M. THEURIER Benoît ; Mme BARILLET-LYON Katia à Mme KOOS Christine.

**Excusé :** M. SOUCHET David

**Secrétaire de séance :** Delphine BENOIT

Le procès verbal de la dernière réunion de conseil est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le président demande au conseil l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour 2 délibérations : la première concernant la reprise de provision sur le budget des Ordures Ménagères relative au contentieux avec le SMIRTOM ; la deuxième concerne une admission en non valeur pour les Ordures Ménagères. Le conseil autorise à l'unanimité.

### CONTRAT DE RURALITE

Monsieur DURAND informe le conseil que le 21 octobre dernier, la préfète réunissait tous les présidents d'intercommunalités pour leur expliquer le contrat de ruralité. Une enveloppe de 1,4 millions d'euros est prévue pour le Cher et elle voudrait qu'il y ait au moins un contrat de ruralité signé avant la fin de l'année.

En concertation avec les 4 communautés de communes et le Pays de Loire Val d'Aubois, les élus ont travaillé sur un projet. Ce contrat sera signé par les présidents des 4 communautés de communes, mais il sera élaboré par l'agent de développement du Pays de Loire Val d'Aubois.

Monsieur le président donne lecture du projet de contrat qui reprend les actions éligibles du contrat de solidarité régional signé par la Région et le Pays de Loire Val d'Aubois. Monsieur FERRAND s'étonne de trouver sur le document le projet de construction d'un accueil de loisirs. Selon lui, d'ici 2 ans, la CDC n'aura pas la capacité financière d'assurer ce projet. Monsieur BALLERAT précise que ce projet serait financé par la CAF à hauteur de 80 %. Monsieur DURAND rappelle qu'il y a nécessité d'inscrire des projets dans le contrat afin de définir une enveloppe, mais cela ne veut pas dire que ces projets auront lieu.

Monsieur le président donne lecture du projet de délibération.

A l'occasion du 3<sup>ème</sup> comité interministériel aux ruralités tenu le 20 mai 2016, l'Etat s'est doté d'un nouvel outil, le contrat de ruralité, dont l'objectif est la mise en valeur, la coordination et la structuration des politiques publiques territorialisées à une échelle infra départementale.

Chaque contrat devra s'articuler, dans une logique de projet de territoire, autour de 6 volets obligatoires :

- L'accès aux services et aux soins ;
- La revitalisation des bourgs centres ;
- L'attractivité du territoire ;
- Les services liés à la mobilité des habitants ;
- La transition écologique ;
- La cohésion sociale.

Il recensera les actions, les calendriers prévisionnels de réalisation et les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre ainsi que les actions déjà en cours et, pour l'Etat, les mesures locales des comités interministériels aux ruralités.

La première génération de contrats couvrira la période 2017-2020 afin d'être en phase avec les mandats électifs, les périodes de contractualisation régionale et européenne. Ils seront ensuite conclus pour 6 ans.

Les contrats de ruralité peuvent être signés à l'échelle des PETR ou des intercommunalités.

Sur la base d'une convention financière annuelle qui définira les actions prêtes à être engagées dans l'année et leur plan de financement, les contrats de ruralité ont vocation à mobiliser les financements des signataires pour les projets inscrits dans le cadre des compétences de chacun :

- Les crédits d'Etat et notamment ses financements de droit commun (volet territorial du contrat de plan Etat-Région, dotation d'équipement des territoires

ruraux, fonds national d'aménagement et de développement du territoire, fonds de soutien à l'investissement public local, fonds de soutien au numérique) ;

- Les crédits et subventions des collectivités territoriales (Région, département) ;
- Les crédits des communes et EPCI maîtres d'ouvrage des projets ;
- Les fonds européens structurels d'investissement (FEDER, FSE, FEADER).

Pour 2017, l'Etat a d'ores et déjà décidé de mobiliser au plan national 216 millions du fonds de soutien à l'investissement public local dédiés aux contrats de ruralité.

Afin de bénéficier de ces possibilités de financements dès 2017, il est important que la Communauté de Communes du Pays de Nérondes s'engage dès maintenant dans la démarche d'élaboration du futur contrat qui couvrira le territoire des CDC du Pays de Nérondes, des Trois Provinces, des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois et Berry Loire Vauvise.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de s'engager dans la démarche d'élaboration du futur contrat de ruralité et autorise le président à conduire cette démarche.

réf : 2016\_084

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

## **STRUCTURE POUR L'EXERCICE REGROUPÉ DE LA MÉDECINE**

Les professionnels de santé de La Guerche sont favorables pour travailler avec Nérondes. Ces derniers ont rédigé leur projet. Une première réunion d'échanges a eu lieu avec TERRITORIA. Un premier rendu se fera le 5 janvier 2017. Le dossier DETR doit être déposé avant la fin Février 2017.

## **SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE SOLIDARITE TERRITORIALE**

Vu la délibération du Conseil Régional DAP n° 12.05.07 du 24 octobre 2012 portant adoption du cadre d'intervention de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale,

Vu la délibération CPR n° 16.06.26.68 du 8 juillet 2016 relative à l'approbation du programme d'actions du Pays de Loire Val d'Aubois,

Vu le contrat signé le 8 octobre 2016,

Vu la délibération DAP n° 16.04.07 du 13 octobre 2016 relative au dispositif « A vos ID »,

Vu la délibération CPR n° 16.09.26.14 du 25 novembre 2016 relative à l'intégration du dispositif A VOS ID et des nouvelles enveloppes aux contrats en cours via l'adoption d'avenants,

Il est proposé un avenant au Contrat Régional de Solidarité Territoriale afin d'intégrer les modifications contractuelles liées au dispositif « ID en campagne », devenu « A vos ID ». Monsieur le président donne lecture de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer l'avenant n°1 au Contrat Régional de Solidarité Territoriale, intégrant le dispositif « A vos ID » à la place de « ID en campagne ».

réf : 2016\_085

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

<p><b>TARIFS DE LA REDEVANCE D'ORDURES MENAGERES 2017 DES COMMUNES RELEVANT DU SICTREM (BENGY SUR CRAON)</b></p>
--

Vu les statuts de la communauté et sa compétence en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages,

Vu les statuts du SICTREM (Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des résidus ménagers) d'Avord et sa compétence en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages,

Vu l'article L2333-76 du Code Général des collectivités territoriales, et notamment son 6<sup>ème</sup> alinéa,

Vu la délibération du SICTREM en date du 26 décembre 2002 déterminant le mode de calcul de la REOM,

Vu la délibération du SICTREM en date du 9 décembre 2016 approuvant le calcul des tarifs de la REOM 2017,

Monsieur le Président propose la grille tarifaire pour 2017 pour la commune de Bengy-sur-Craon.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide les tarifs qui suivent et qui seront appliqués pour la facturation de 2016 pour la commune de Bengy-sur-Craon :

1 personne	111,22 €
2 personnes	145,84 €
3 personnes	180,45 €
4 personnes	197,76 €
5 personnes	215,06 €
Résidence secondaire	145,84 €
Hôtel, Café, Restaurant	284,32 €
Commerce, artisan, entreprise, La Poste	145,84 €
Commerce, artisan, entreprise – même adresse	76,59 €
LEAP de Bengy-sur-Craon	4 600,00 €

Les tarifs de la redevance sont appliqués pour l'exercice 2017 (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017) suivant la situation de chaque contribuable à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Toutefois, dans le cadre d'un déménagement ou d'un emménagement, d'une cessation ou d'une création d'activité économique, une proratisation au temps d'occupation du logement ou au temps de l'activité sera effectuée mensuellement. Pour les changements de situation familiale, la proratisation se fera mensuellement. Tout mois commencé est dû.

Les personnes vivant soit sur le lieu de leur travail ou de commerce, ou ayant un gîte / chambre d'hôte sur leur lieu d'habitation principale recevront une facture en tant que particulier aux nombres de personnes dans le foyer et une autre facture pour leur activité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide les tarifs présentés ci-dessus.

réf : 2016\_086

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

**TARIFS 2017 DE LA REDEVANCE INCITATIVE A LA  
REDUCTION ET AU TRI DES DECHETS POUR LES  
COMMUNES RELEVANT DU SMIRTOM**

Vu les statuts de la communauté et sa compétence en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages,

Vu les statuts du SMIRTOM (Syndicat mixte intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères du Saint-Amandois) et sa compétence en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages,

Vu l'article L2333-76 du Code général des collectivités territoriales, et notamment son 6<sup>ème</sup> alinéa,

Vu la délibération du SMIRTOM du Saint-Amandois en date du 15 décembre 2016 approuvant les tarifs 2017 de la redevance incitative à la réduction et au tri des déchets,

Monsieur le président propose la grille tarifaire pour 2017 :

	80 L	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L	Colonnes enterrées et conteneurs grande capacité
Part fixe par entité facturable	90,48 €	90,48 €	90,48 €	90,48 €	90,48 €	90,48 €	90,48 €
Part fixe par type de bac	60,00 €	75,00 €	78,00 €	84,00 €	123,00 €	255,00 €	-
<b>Total part fixe</b>	<b>150,48 €</b>	<b>165,48 €</b>	<b>168,48 €</b>	<b>174,48 €</b>	<b>213,48 €</b>	<b>345,48 €</b>	<b>90,48 €</b>
Coût de la présentation	1,80 €	2,65 €	4,09 €	5,28 €	8,63 €	15,52 €	1,70 €
Coût total du seuil minimum	172,08 €	197,28 €	217,56 €	237,84 €	317,04 €	531,72 €	172,08 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide les tarifs présentés ci-dessus.

réf : 2016\_087

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

<b>REPRISE SUR PROVISION - BUDGET DES ORDURES MENAGERES</b>
---

Monsieur le président rappelle au conseil que la CDC du Pays de Néronde est en litige contre le SMIRTOM concernant le montant de sa participation au syndicat.

En 2015, la CDC a constitué une provision pour risque d'un montant de 239 595 €, correspondant au solde 2015 demandé par le SMIRTOM.

Début 2016, la CDC a réglé une partie de cette somme, soit 201 260,21 €, mais la reprise sur provision n'a pas été faite comptablement.

En conséquence, Monsieur le président propose de présenter cette somme au compte 7815 « Reprise sur provisions pour risques et charges d'exploitation ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à présenter la somme de 201 260,21 € au compte 7815 du budget des Ordures Ménagères 2016.

réf : 2016\_088

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

<b>BUDGET DES ORDURES MENAGERES - PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION - LITIGE AVEC LE SMIRTOM</b>
---

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant de provisionner les risques, notamment ceux liés à des contentieux ;

Vu le contentieux avec le SMIRTOM relatif au montant de la participation de la CDC du Pays de Nérondes au fonctionnement du syndicat, en attente de la décision de la Cour d'Appel de Nantes ;

Vu les courriers adressés au SMIRTOM mentionnant la déduction de 8 % sur les titres n°96-2016 et n°160-2016

Il est proposé de provisionner ce risque sur le budget annexe des Ordures Ménagères 2016 (compte 6815) pour un montant de 37 644,42 € correspondant aux 8 % retirés sur le paiement des participations de la CDC du Pays de Nérondes au SMIRTOM pour l'année 2016. La reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7815.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de provisionner le risque relatif au contentieux avec le SMIRTOM au compte 6815 pour un montant de 37 644,42 € sur le budget annexe « Ordures Ménagères 2016 ».

réf : 2016\_089

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

## **BUDGET DES ORDURES MENAGERES - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le président informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à des écritures de régularisation sur le budget annexe « Ordures Ménagères 2016 » pour des annulations de titres sur exercices antérieurs.

Il convient de modifier les lignes budgétaires. En conséquence, Monsieur le Président propose de modifier le budget annexe « Ordures Ménagères 2016 » comme suit :

<u>Imputation</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1 000 €
6541	Créances admises en non valeurs	- 1 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la modification du budget annexe « Ordures Ménagères 2016 » comme présenté ci-dessus.

réf : 2016\_090

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

## **ORDURES MENAGERES - ADMISSIONS EN NON VALEURS**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la Trésorerie de Sancoins lui a adressé une liste de pièces à présenter en non-valeurs concernant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères provenant de créances éteintes par le tribunal d'instance. Cette somme s'élève à 576,90 € et correspond à des factures de 2013 à 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'admettre en non-valeurs la somme de 576,90 € provenant de créances éteintes par le tribunal d'instance concernant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

réf : 2016\_091

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)



## **TARIFS DU CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF NEUFS OU REHABILITES**

Monsieur le président informe les élus que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a accordé une subvention à la CDC du Pays de Nérondes pour le contrôle du neuf et la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

De plus, suite à la rupture de contrat avec SOLIHA, une consultation a été lancée et VEOLIA a remporté le marché.

Il convient en conséquence de modifier les prix actuels. Monsieur le Président propose les tarifs du contrôle du neuf comme suit :

- Contrôle du projet complet : 120 € TTC
- Visite de contrôle de conception et d'installation (V1) : 72 € TTC
- Visite de contrôle de bonne exécution (V2) : 48 € TTC
- Contre-visite de conception et d'installation : 33 € TTC
- Contre-visite de bonne exécution : 33 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, valide les tarifs du contrôle des installations d'assainissement non collectif neufs ou réhabilités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme ci-dessus.

réf : 2016\_092

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

## **TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS 2017**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Nérondes organise des accueils de loisirs tout au long de l'année lors des vacances scolaires, dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse.

Il convient de définir des tarifs. Monsieur le Président propose les tarifs suivants :

➤ Tarifs à la semaine :

Quotient Familial	Tarif semaine CDC				Tarif semaine hors CDC			
	Semaine sans jour férié		Semaine avec 1 jour férié		Semaine sans jour férié		Semaine avec 1 jour férié	
	1 enfant	A partir de 2 enfants	1 enfant	A partir de 2 enfants	1 enfant	A partir de 2 enfants	1 enfant	A partir de 2 enfants
1 <sup>ère</sup> tranche <339	45 €	40 €	36 €	32 €	90 €	80 €	72 €	64 €
2 <sup>ème</sup> tranche 339 à 585	50 €	45 €	40 €	36 €	100 €	90 €	80 €	72 €
3 <sup>ème</sup> tranche > 585	60 €	50 €	48 €	40 €	120 €	100 €	96 €	80 €

- Garderie : 1 €/heure
- Veillées : 2 €
- Nuit camping : 10 €
- Mini-camps : 120 € (tarif CDC) et 200 € (tarifs hors CDC)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de valider les tarifs de l'accueil de loisirs 2017 comme présentés ci-dessus.

réf : 2016\_093

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

## CREATIONS DE POSTES POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS 2017

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs lors des vacances de 2017, il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour chaque période pour l'animation, l'entretien et la restauration.

Il est proposé :

- Accueil de loisirs des petites vacances 2017 (Hiver, Printemps et Toussaint)
  - 5 postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour

- l'animation de l'accueil de loisirs ;
- 1 poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour la restauration à 25 h hebdomadaires ;
  - 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour la restauration à 27,5 heures hebdomadaires.

➤ Accueil de loisirs Eté 2017

- 14 postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour l'animation de l'accueil de loisirs ;
- 2 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour la restauration à 35 h hebdomadaires ;
- 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour l'entretien des locaux à 27,5 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de valider les créations de postes de l'accueil de loisirs 2017 comme présentés ci-dessus.

réf : 2016\_094

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

<b>FRAIS DE PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU GYMNASSE DES COMMUNES EXTERIEURES A LA CDC</b>
---

Monsieur le Président rappelle au conseil que la CDC du Pays de Néronde a récupéré les compétences du SIVOM suite à sa dissolution au 01/01/2013, notamment la gestion du gymnase.

Un concours financier est demandé aux communes ex-membres du SIVOM et extérieures à la CDC pour le fonctionnement du gymnase.

Le tarif est étudié par la commission communautaire « Gymnase » et la commission de concertation au vu du compte administratif du budget annexe N-1 et du nombre d'enfants inscrits au collège Julien Dumas au 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1.

Monsieur le Président propose le tarif de 191,68 € par enfant pour le concours financier 2015 et de 111,79 € par enfant pour le concours financier 2016 pour le fonctionnement du gymnase :

➤ Soit pour 2015 :

- Menetou-Couture : 958,40 € (5 élèves)
- St Hilaire de Gondilly : 1 341,76 € (7 élèves)

➤ Soit pour 2016 :

- Menetou-Couture : 894,32 € (8 élèves)
- St Hilaire de Gondilly : 670,74 € (6 élèves)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide le tarif de 191,68 € par enfant pour le concours financier 2015 et de 111,79 € par enfant pour le concours financier 2016 pour le fonctionnement du gymnase.

réf : 2016\_095

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

## **RENEGOCIATION DES PRETS D'ACQUISITION ET DE TRAVAUX DES LOCAUX DE LA CDC**

Monsieur le Président rappelle qu'en date 20 décembre 2011, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition des locaux pour la Communauté de Communes financé par un emprunt du Crédit Agricole pour un montant de 150 000 € à un taux fixe de 4,68% sur 20 ans, et un autre prêt pour un montant de 200 000 € à un taux fixe de 4,48 % sur 20 ans pour les travaux.

Suite à la baisse des taux d'intérêt, Monsieur le Président a demandé à renégocier ces prêts, propositions soumises au vote lors du dernier conseil du 21 novembre. Dès le lendemain du conseil communautaire, le Crédit Agricole a signalé que ces dernières propositions de taux étaient caduques. La banque a fait deux nouvelles propositions : une renégociation individuelle de chaque prêt d'une part, et le regroupement des 2 prêts d'autre part.

### **1<sup>ère</sup> proposition : rachat individuel des prêts**

Le rachat du prêt lié à l'acquisition des locaux est entaché d'indemnités pour remboursement anticipé d'un montant de 26 208,53 € d'une part et de 981,59 € d'autre part, soit une charge financière de 27 190,12 €. Le Crédit Agricole fait l'offre d'un nouveau prêt d'un montant de 153 036 € sur 15 ans à 1,31 % abaissant les annuités de 11 590,48 € à 11 254,24 € soit une économie de 336,24 € annuelle et de 5 043,60 € jusqu'au remboursement complet du prêt.

Le rachat du prêt lié aux travaux des locaux est entaché d'indemnités pour remboursement anticipé d'un montant de 22 006,50 € d'une part et de 1 290,70 € d'autre part, soit une charge financière de 23 297,20 €. Le Crédit Agricole fait l'offre d'un nouveau prêt d'un montant de 196 160 € sur 15,75 ans à 1,36 % abaissant les annuités de 15 192,56 € à 13 857,16 € soit une économie de 1 335,40 € annuelle et de 21 032,55 € jusqu'au remboursement complet du prêt.

### **2ème proposition : regroupement des 2 prêts**

Le Crédit Agricole fait l'offre d'un nouveau prêt d'un montant de 349 196 € sur 16 ans à 1,36 % abaissant les annuités de 26 783,04 € à 24 322,28 € soit une économie de 2 460,76 € annuelle et de 24 315,87 € jusqu'au remboursement complet du prêt.

Après en avoir débattu, les conseillers communautaires décident de retenir la proposition de regroupement des 2 prêts et donnent tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer la renégociation de ce prêt.

réf : 2016\_096

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

<b>SUBVENTION 2017 POUR LE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE</b>
--

Dans le cadre de la compétence « Culture » de la CDC du Pays de Néronde, un soutien aux manifestations artistiques et culturelles d'intérêt intercommunal a été lancé auprès des associations à caractère culturel de la CDC.

L'association La Charliacoise a sollicité la CDC pour un montant de 562,50 € pour le 26<sup>ème</sup> concert de musique classique, l'association Libranou un montant de 560 € pour l'organisation d'un spectacle de théâtre et un concert de musique classique, l'association Charly Culture Loisirs un montant de 1 900 € pour l'organisation de trois concerts donnés dans le cadre des Belles Carrosseries de Charly.

Vu le compte-rendu de la commission culturelle en date du 6 décembre 2016 :

- La Charliacoise et Libranou ont présenté un dossier complet ;
- Charly Culture Loisirs a présenté un dossier incomplet qui entrave le jugement de certains critères de sélection.

Vu la proposition de la commission culturelle du 6 décembre 2016 :

- A la date limite de remise des dossiers de demandes de subvention, seules les associations présentant un dossier complet et dont le projet serait validé par la commission culturelle et le conseil communautaire pourront prétendre à l'acompte de la subvention. Les demandes pourront être satisfaites jusqu'à hauteur de 40 % en considérant l'enveloppe budgétaire plafonnée en amont par la Communauté de Communes. Si besoin, et comme précisé dans le cahier des charges, le montant de la subvention demandée sera revue au prorata dans le cas d'un dépassement du plafond de l'enveloppe budgétaire ;

- A la date limite de remise des dossiers de demandes de subventions, si une ou plusieurs associations ne présentent pas un dossier complet, la somme restante de

l'enveloppe budgétaire plafonnée par la Communauté de Communes sera fléchée pour cette ou ces associations sous réserve qu'elles complètent leur dossier au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année subventionnée. Dans le cas où l'enveloppe budgétaire aura été consommée par les associations ayant présenté un projet complet et validé, aucune somme ne pourra être fléchée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une subvention de 562,50 € à l'association La Charliacoise pour son 25<sup>ème</sup> concert de musique classique ;
- D'attribuer une subvention de 560 € à l'association Libranou pour ses deux spectacles ;
- De flécher la somme restante (877,50 €) à l'association Charly Culture Loisirs pour ses trois concerts organisés dans le cadre des Belles Carrosseries de Charly, sous réserve qu'au 1<sup>er</sup> avril, le projet soit complété tant au niveau budgétaire que de la programmation ;
- De verser un acompte de 75 % aux associations La Charliacoise et Libranou au mois de Janvier 2017, soit :
  - o 422 € à l'association La Charliacoise ;
  - o 420 € à l'association Libranou.
- De verser le solde de 25 % à ces associations après le vote du budget 2017 et après réception du bilan artistique et financier, contenant également les copies des factures des dépenses éligibles réalisées. Si les dépenses éligibles sont inférieures au budget prévisionnel communiqué dans la demande de subvention, cette dernière sera réduite à hauteur de 40 % des dépenses réalisées éligibles.
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

réf : 2016\_097

A la majorité :

- pour : 21
- contre : 0
- abstentions : 4 (Monsieur De GOURCUFF, Monsieur BELLERET, Madame REBOUX, Madame NORTIER)

## **REGIME INDEMNITAIRE 2017**

Monsieur le président informe le conseil qu'un nouveau régime indemnitaire est prévu pour 2017, mais tous les textes ne sont pas encore sortis. En l'attente, Monsieur le président propose pour 2017 de maintenir le régime indemnitaire 2016 :

<b>INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE</b>			
Grades	Effectif	Montants de référence annuels Au 07/07/2010	Crédit global
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	2	467,08 €	3 736,64 €
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	3	451,97 €	2 485,84 €
Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	1	467,08 €	1 634,78 €
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	451,97 €	1 129,93 €
<b>TOTAL</b>			<b>8 987,19 €</b>

Dans le respect du crédit couvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le président selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions ainsi que de son ancienneté dans l'établissement.

<b>INDEMNITE FORFAITAIRE REPRESENTATIVE DE SUJETIONS ET DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES</b>			
Grades	Effectif	Montants de référence annuels Au 07/07/2010	Crédit global
Educateur de Jeunes Enfants	1	950 €	950 €
<b>TOTAL</b>			<b>950 €</b>

Dans le respect du crédit couvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires est modulée par le président selon un coefficient maximal de 7 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions ainsi que de son ancienneté dans l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le principe du versement des différentes indemnités dans les conditions exposées ci-dessus. Les indemnités sont à verser mensuellement au prorata du temps de travail (temps non complets comme temps partiels).

Monsieur le Président fixera par arrêté individuel le montant attribué à chaque agent pour l'année 2017.

réf : 2016\_098

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

## **INDEMNITES 2016 DU PERCEPTEUR**

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

### **Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois**

3 ‰ sur les 7 622,45 premiers euros

2 ‰ sur les 22 867,35 euros suivants

1,5 ‰ sur les 30 489,80 euros suivants

1 ‰ sur les 60 979,61 euros suivants

0,75 ‰ sur les 106 714,31 euros suivants

0,50 ‰ sur les 152 449,02 euros suivants

0,25 ‰ sur les 228 673,53 euros suivants

0,10 ‰ sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de ne pas allouer au receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux son indemnité de conseil pour l'année 2016 (du fait de sa profession, Monsieur REVIDON ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote).

réf : 2016\_099

A la majorité :

- pour : 10
- contre : 14
- abstentions : 0



## Questions diverses

### ☛ 1 % artistique

D'après les services juridiques de TERRITORIA, la CDC n'est pas tenue au 1 % artistique. En conséquence, les élus décident à l'unanimité de ne pas donner suite au projet.

### ☛ Complexe sportif

#### ➤ Nom du complexe sportif

Monsieur le président rappelle aux élus qu'il serait utile de donner un nom au complexe sportif. Plusieurs propositions ont été faites, entre le nom d'un(e) joueur(euse) de tennis, de handball, de judoka, etc... Souvent les sportifs demandent un cachet. Il y a également la possibilité d'une des joueuses de l'équipe de basket de Bourges. La CDC a pris contact avec Monsieur FOSSET, président du Bourges Basket. Il est favorable au projet, à condition que la joueuse soit d'accord, et ce sera à titre gratuit. Il demande à ne pas prendre un nom déjà utilisé. Après débat, il est proposé de demander à Céline DUMERC qui a été capitaine des Tango et a joué pendant plus de 10 ans à Bourges, ou à défaut Paoline SALAGNAC. Le contact sera pris par l'intermédiaire de Monsieur FOSSET. Ce dernier est favorable également pour que l'équipe des Tango fasse une démonstration lors de l'inauguration du complexe sportif.

#### ➤ Bilan financier du complexe sportif

Madame RAQUIN vient de faire le point avec TERRITORIA sur les plus values et les moins values. La CDC est bénéficiaire d'environ 18 000 €. Toutefois, l'avance est mangée en partie par 4 fenêtres de toit au-dessus des vestiaires pour 6 500 € et par les réservations des poteaux dans le sol pour 2 terrains de badminton supplémentaires au marché pour 1 500 €.

Monsieur REVIDON demande si les activités organisées dans le complexe sportif seront payantes. Madame RAQUIN précise que la question s'est déjà posée et que la CDC est en réflexion.

Monsieur LAIGOT demande l'issue de l'ancien gymnase. Madame RAQUIN prévoit de relancer une consultation début 2017 pour la destruction du gymnase. Un devis à titre informatif avait été demandé il y a quelque temps. L'idée de réaliser un parking à la place est toujours en réflexion, car cela dépend si le sol est en capacité de le recevoir.

### ☛ Réunions

- Mercredi 4 janvier 2017 : 17h30 – commission Enfance Jeunesse (politiques éducatives)
- En janvier 2017 : 18h30 – commission Gymnase avec les fédérations sportives et les associations

☛ **Aire du petit passage de Blet**

Monsieur THEURIER demande où en est la situation de l'aire du petit passage suite au récent vandalisme. Monsieur GILBERT précise que des demandes de devis vont être lancés en janvier. Il va demander également à une société de nettoyage de venir nettoyer les alentours de l'aire. L'entreprise prendra contact certainement avec l'agent technique de Blet.

Le président,  
  
Denis DURAND

